# **REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS « VISIOCOM »**

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg met à disposition des communes, associations, et 1 fois par an pour les acteurs économiques, et sociaux partenaires de son territoire, un véhicule 9 places destiné au transport des enfants (rehausseurs à prévoir jusqu'à 10 ans à la charge de l'emprunteur), des jeunes, des adultes, des séniors aux différentes activités culturelles, de loisirs et de sport.

Les structures ci-dessus mentionnées pouvant emprunter le véhicule sont désignées ci-après par « organisme demandeur ».

# Destinations autorisées

La vocation principale de cette mise à disposition de véhicule est le transport dans les 5 départements normands (EURE, SEINE MARITIME, ORNE, MANCHE, CALVADOS), les départements limitrophes de l'Eure et la région parisienne.

A titre dérogatoire et tout à fait exceptionnel, le Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg peut autoriser l'organisme demandeur à utiliser le véhicule sur l'ensemble du territoire national pour toute manifestation à très fort retentissement médiatique à laquelle participeraient les membres de l'organisme demandeur (de façon active et non en tant que spectateurs).

### Désignation du véhicule

Véhicule 9 places (conducteur compris) :

Marque: RENAULT Type: TRAFIC

Immatriculation: EQ-639-KQ

Cette mise à disposition peut avoir lieu en semaine ou les week-ends.

NOTA : Pendant les vacances scolaires, ce véhicule sera dédié en priorité aux activités-du PAJ (Pôle Animation Jeunesse) de la Communauté de Communes.

#### Rappel des principes fondamentaux

Le demandeur s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la règlementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

La responsabilité du demandeur est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, etc....).

Le prêt du véhicule ne sera consenti que pour les déplacements ayant un lien direct avec l'objet social de l'organisme demandeur et uniquement pour ses membres, salariés, dirigeants ou usagers.

#### Le conducteur doit :

- être membre de l'organisme demandeur,
- avoir plus de 25 ans.
- posséder son permis B depuis plus de 2 ans.

En cas d'infraction au code de la route, la Communauté de Communes du Pays du Neubourg transmettra l'avis de contravention à l'organisme demandeur, auquel il appartiendra de régler directement l'amende forfaitaire (ou la redevance due en cas de stationnement payant) auprès des services concernés.

En cas de retrait de point(s) du permis de conduire l'organisme demandeur s'engage à transmettre le nom du conducteur ou de la conductrice ayant commis l'infraction aux services compétents.

#### **Assurance**

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule.

L'organisme demandeur s'engage à avoir souscrit les assurances nécessaires dans le cadre de la mise à disposition du véhicule.

Dans le cas d'un accident responsable ou de dégradations du véhicule lors de sa mise à disposition, le paiement de la franchise, prévu au contrat d'assurance, sera à la charge de l'organisme demandeur du véhicule. En cas de refus de prise en charge par l'assureur de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, le montant total des réparations du véhicule sera à la charge l'organisme demandeur (à charge pour lui d'engager toute action en recherche de responsabilité à l'encontre d'éventuels tiers impliqués).

Etat du véhicule

Le représentant de l'organisme demandeur s'engage à remplir, en présence d'un agent du Service Bâtiments & Moyens de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, la fiche Etat du Véhicule (*Annexe n°1* ci-jointe) lors de la mise à disposition de ce dernier et lors de sa restitution.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur. De même, il est interdit d'y introduire des animaux sauf chien d'aveugle.

L'organisme demandeur n'a à sa charge que le nettoyage intérieur du véhicule. En aucun cas le nettoyage extérieur du véhicule ne doit être fait par l'organisme demandeur, il sera exclusivement fait par le Service Bâtiments & Moyens de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

### Démarche de réservation

- 2. A réception de cette fiche accompagnée de ses pièces jointes, le Service Bâtiments & Moyens valide ou non la pré-demande de réservation par mail,
- 3. Le Service Bâtiments & Moyens transmet ensuite à l'organisme demandeur par mail le dossier de réservation à compléter (règlement, convention...),
- 4. L'organisme demandeur renvoie par mail au Service Bâtiments & Moyens le dossier complété,
- 5. L'accord définitif est donné par le Service Bâtiments & Moyens 3 semaines avant la date demandée en fonction de la disponibilité du véhicule.

NOTA: 1 date = 1 demande

### Période de réservation

La demande ne pourra être enregistrée que si elle intervient **au moins 1 mois** avant la date d'utilisation, sauf si le véhicule est disponible.

Enlèvement et retour du véhicule - Service Bâtiments & Moyens - 2: 02.32.34.04.41.

En cas d'utilisation les samedis et dimanches ou jours fériés, <u>le véhicule sera retiré le jour ouvrable précédent sur rendez-vous</u> au Service Bâtiments & Moyens – Communauté de Communes du Pays du Neubourg – 4 bis Chemin Saint Célerin – LE NEUBOURG – 

1 2 2 3 2 3 4 3 4 4 1 .

Il sera restitué le jour ouvrable suivant sur rendez-vous au Service Bâtiments & Moyens.

En semaine, l'enlèvement et la restitution du véhicule se feront uniquement sur rendez-vous au : 
20.32.34.04.41.

Le véhicule sera mis à disposition avec le plein de carburant et devra être restitué avec le plein de carburant.

Matériel disponible dans le véhicule

L'organisme demandeur s'engage à contrôler le matériel listé en **Annexe**  $n^{\circ}$  2 avant le retrait du véhicule, en présence d'un agent des services Bâtiments & Moyens, ainsi que lors de la restitution du véhicule.

#### Promotion du véhicule

Cette mise à disposition de véhicule s'inscrit dans le cadre d'une convention passée entre la Communauté de Communes du Pays du Neubourg et la Société VISIOCOM; cette dernière ayant fait appel à des partenaires financiers: LECLERC LE NEUBOURG, NG SERVICES, ENTREPRISE JEAN LUC LEROY, BEL PATOUME, ENTREPRISE FRERET, ENTREPRISE CAREME, TAXIS COLLARD, RESTAURANT LA LONGERE, MMA, OSMONT PATISSERIE, ABI RENOV, GARAGE LEMOINE.

Il est demandé aux utilisateurs de faire parvenir au Service Bâtiments et Moyens une photo de la délégation concernée devant le véhicule sur le lieu de l'évènement (lieu symbolique, monument, équipement culturel ou sportif avec mention de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg). Ceci nous permettra de valoriser le retour sur investissement de nos partenaires.

# Durée de réservation, objet et informations sur le(s) conducteur(s) Cf fiche PRE-DEMANDE DE RESERVATION VEHICULE ci-jointe

# Indisponibilité du véhicule

En cas de problème technique, le Service Bâtiments & Moyens informera dans les meilleurs délais l'organisme demandeur mentionné sur la présente convention.

# Information de la Communauté de Communes par l'utilisateur

En cas de non-utilisation du véhicule, l'organisme demandeur préviendra le Service Bâtiments & Moyens au moins 72 heures avant la date d'utilisation prévue.

#### **Tarif**

Le véhicule est mis à disposition à titre gracieux.

### Modification des conditions

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition de manière unilatérale en cas de nécessité de service ou pour un motif d'intérêt général.

#### Résiliation

En cas de non-respect des clauses contractuelles ci-dessus décrites, la Communauté de Communes se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente mise à disposition et de refuser tout prêt ultérieur à l'organisme demandeur concerné pendant une durée d'un an minimum.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg informera alors l'organisme demandeur de la résiliation par courrier électronique ou postal et ce sans préavis.

# Service chargé de la mise à disposition du véhicule :

Service Bâtiments & Moyens
Communauté de Communes du Pays du Neubourg
4 bis chemin Saint Célerin – BP 47
27110 LE NEUBOURG

1 : 02.32.34.04.41.

: batiments.moyens@paysduneubourg.fr

## Modification du règlement intérieur :

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg se réserve le droit de procéder à tout moment aux modifications nécessaires du présent règlement intérieur ; lesquelles ne seront pas applicables à la mise à disposition en cours au moment de ladite modification.

#### Application:

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage au service Bâtiments et Moyens. Le présent règlement intérieur et ses annexes sont consultables sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg : <a href="https://www.paysduneubourg.fr">https://www.paysduneubourg.fr</a>

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'application dudit règlement intérieur.

Litiges:

Pour tout litige au sujet de la mise à disposition du véhicule, les organismes demandeurs sont invités à s'adresser par courrier à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Pays du Neubourg – 1 chemin Saint Célerin – BP 47 – 27110 Le Neubourg. Tous litiges pourront faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. A défaut, ou en cas d'échec de la conciliation, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Rouen.

### Protection des données :

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est la Communauté de Communes du Pays du Neubourg -1 chemin Saint Célerin – 27110 Le Neubourg.

Ces données sont collectées dans le cadre du bon fonctionnement du service de mise à disposition du véhicule et sont nécessaires afin de s'assurer que les utilisateurs sont autorisés à conduire le véhicule mis à disposition, que les organismes demandeurs disposent des autorisations nécessaires pour emprunter le véhicule, et afin de transmettre les procès-verbaux d'infractions routières aux utilisateurs du véhicule au moment des faits.

Elles sont destinées uniquement à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg et ne seront transmises à aucune autre personne publique ou privée, sauf dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Elles seront conservées pendant la durée de la mise à disposition et 1 an à compter de la fin de cette mise à disposition.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les usagers disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de leurs données, qu'ils pourront exercer par courrier à l'adresse suivante Communauté de Communes du Pays du Neubourg – 1 chemin Saint Célerin – 27110 Le Neubourg, en précisant leurs nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de leur pièce d'identité.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de leurs données personnelles, les usagers pourront adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Pays du Neubourg – 1 chemin Saint Célerin – 27110 Le Neubourg, ou par mail (dpd@paysduneubourg.fr) ou auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente.

Le présent règlement intérieur a été validé par délibération de Bureau en date du 2 octobre 2017 et modifié par délibération de Bureau en date du :

- 6 décembre 2017
- 17 juin 2019

Fait au Neubourg, le ...2.0.....6....1......

Le Président, Jean-Paul LEGENDRE